

**COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE**  
Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

**COMPTE-RENDU**

**de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 AOÛT 2006**

Le pointage des membres présents et représentés sur les 559 Membres statutaires actuels donne:

<b>Présents:</b>	<b>95</b>
<b>Représentés:</b>	<b>204</b>
<b>Total:</b>	<b>299 soit 53,7%</b>

Le quorum statutaire, de 25 % soit 139 étant largement atteint, l'Assemblée générale peut valablement délibérer. Le président déclare l'Assemblée générale ouverte à 9h 20. Sont présents à la tribune aux côtés du Président: Mr Alain SPADA Conseiller Général ainsi que Mme Annick NAPOLEO Conseillère municipale.

Le Président accueille les participants et se félicite de voir une assistance légèrement plus nombreuse que l'année passée et de la représentativité que procure une participation de près de 54 % la plus élevée jamais atteinte auparavant.

Le "Rapport du Conseil" a été envoyé aux Membres avec la convocation à l'Assemblée générale, pour leur permettre de prendre connaissance des principaux dossiers, de leur degré d'avancement ainsi que des textes des résolutions dont l'adoption leur sera proposée. Ce rapport comprend :

- Le rapport financier
- Le rapport moral et d'activité
- Le S.Co.T. des deux Cantons de St Tropez et Grimaud
- Le P.L.U. de Cavalaire
- Le projet de mouillage organisé en Baie de Cavalaire
- Les concessions de plage
- Les incendies et débroussaillage
- L'état d'avancement de l'extension du C.T.E. du BALANÇAN
- Les problèmes environnementaux dans le Var
- La composition du Conseil

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale du 19 Juillet 2005 sous la forme de la :

**PREMIÈRE RÉOLUTION :**

**"L'Assemblée générale approuve le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 19 Juillet 2005.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mr ROCHE, Commissaire aux comptes, donne lecture à l'Assemblée des conclusions de l'audit des comptes de l'Association réalisé par le Cabinet d'Expertise comptable C. COURT & associés qui concluent à la correspondance exacte des chiffres annoncés avec les pièces comptables justificatives.

Mr FOURNIER Trésorier donne lecture du bilan de l'exercice 2005/2006 dont le contenu figure dans le Rapport du Conseil.

Le Président soumet au vote de l'Assemblée les deux résolutions suivantes

**DEUXIÈME RÉOLUTION :**

**L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport financier donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil pour l'exercice 2005/2006.**

Ces deux résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Mr BUCHHOLTZER explique à l'Assemblée générale les raisons pour lesquelles le souhait exprimé par les membres lors de la dernière Assemblée générale du 19 juillet 2005 de maintenir l'effort d'information au rythme de 4 publications par an n'a pu être maintenu en raison de son état de santé et de la charge de travail qu'a représenté la préparation des dossiers de recours contre le mouillage organisé, le P.L.U. et le S.Co.T

Le Président propose donc à l'Assemblée générale de voter le texte de la

### **TROISIÈME RÉSOLUTION :**

**L'Assemblée accepte la proposition du Trésorier entérinée par le Conseil de maintenir, pour l'exercice 2006/2007, la cotisation au taux de 30 €uros pour le premier adhérent de la famille, 20 €uros pour le conjoint et 5 €uros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans."**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT MORAL & D'ACTIVITÉ.**

Le texte complet du Rapport moral et d'activité ayant été, comme chaque année, communiqué aux membres dans le rapport du Conseil, le Président se borne, avec l'assentiment de l'Assemblée, de rappeler les démarches principales occasionnées par les dossiers les plus importants.

Il attire l'attention des membres sur les menaces qui pèsent sur le contenu de la loi Littoral dont les principes de base que sont :

- La bande des 100 mètres
- Les espaces remarquables
- les coupures d'Urbanisation et
- les Espaces proches du rivage sont de plus en plus contestés par de

nombreux maires qui y voient un frein insupportable au développement dont ils rêvent.

Le danger vient surtout des "Député-Maire" qui détenant, compte tenu de leur nombre relativement important, une partie non négligeable du pouvoir législatif ont la faculté de faire légiférer l'assemblée nationale dans un sens restrictif de la loi Littoral qui leur permettrait sur le terrain de poursuivre leur objectifs actuellement gênés par les dispositions de la dite Loi.

L'assemblée générale est invitée à approuver le rapport moral et d'activité.

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION :**

**L'assemblée générale approuve le rapport moral et d'activité.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

des deux cantons de Grimaud et de St Tropez

Le Président BUCHHOLTZER rappelle à l'assemblée générale les critiques faites par la "Coordination" quant au contenu actuel du document de S.Co.T. qui ont été développées dans le rapport du Conseil

Il met en particulier l'accent sur le fait que le S.Co.T. doit définir, au moins au niveau global, les espaces remarquables en ayant la faculté de les fixer au niveau de la parcelle. Ceci n'a pas été fait dans le cas de Pardigon ou la "coupure d'Urbanisation" est certes indiquée mais par deux simples traits parallèles.

Les coupures d'urbanisation figurant sur la cartographie établie en 1997 par la D.D.E. ne figurent plus toutes sur le document. Certaines ont été remplacées par des "espaces de respiration" dont on nous dit que c'est équivalent. Bien entendu notre position réaffirmée est que si c'est équivalent il n'y a nul besoin d'une appellation nouvelle et si c'est différent nous exigeons de savoir en quoi et de toute façon n'accepteront pas que ceci représente une protection amoindrie de l'espace concerné.

Quant aux espaces proches du rivage, ils sont définis globalement.

Enfin reste le problème de la capacité d'accueil. Il est vrai que le document fait mention des chiffres communiqués par la Coordination lors de l'élaboration du S.Co.T. mais ce n'est pas sur ces bases que sont estimés les besoins en équipements structurels qui eux sont établis en prenant une fréquentation annuelle moyenne. Cette façon de procéder aboutit à des résultats qui ne peuvent prendre en charge les besoins induits par la période de fréquentation maximale.

Par ailleurs, nous avons et continuons de réclamer que le S.Co.T. comporte un volet S.M.V.M. ( Schéma de Mise en Valeur de la Mer). En effet, nous savons que des projets d'agrandissement de ports ( 3ème bassin à St TROPEZ et Cavalaire) existent. Celui de Cavalaire qui curieusement ne figure pas sur le P.L.U. est mentionné "discrètement" sur la cartographie du S.Co.T.

Pour toutes ces raisons, nous devons demeurer vigilants et c'est pourquoi, le Président soumet donc au vote de l'Assemblée générale la

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

**L'Assemblée générale approuve les thèses soutenues par le Comité de Sauvegarde et la Coordination des Associations du Golfe et de la Presqu'île de St Tropez visant à faire prendre en compte les orientations qu'elles proposent dans l'élaboration finale du S.Co.T. et autorise leurs Présidents Mme TRONCHE et Mr BUCHHOLTZER à tenter toute action juridique devant toute juridiction en vue d'obtenir le respect de la loi.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.L.U.) de CAVALAIRE**

Le Président rappelle que le recours contre le P.L.U. a été déposé au Tribunal administratif de Nice le 29 mars 2006. Nous ignorons, compte tenu de la charge de travail du T.A. quand notre affaire sera audenciée et bien entendu, entre-temps, le maire fait avancer à marche forcée les gros projets immobiliers du centre-ville.

Dans cette situation nous avons à faire un choix tactique pour contrer les effets négatifs du P.L.U.

Nous avons à nous poser la question de savoir s'il existe une parade possible à ce danger.

Faut-il ou non introduire un référé suspension?

#### **- Avantages :**

\* Le juge du référé peut suspendre l'exécution du P.L.U. s'il estime que certains moyens de la requête au fond apparaissent sérieux, dans un délai de quelques semaines.

\* Aucune décision individuelle reposant sur le P.L.U. ne peut être prise sur son fondement, seul le P.O.S. peut s'appliquer après le prononcé de la suspension

#### **- Inconvénients :**

\* la suspension qui résulte de l'action au fond et la menace d'annulation disparaissent pratiquement en cas de rejet du référé. C'est un peu : quitte ou double.

Il n'est pas certain toutefois que la requête au fond impressionne beaucoup le Maire dont nous connaissons l'attitude à l'égard du respect de la loi.

Ce dernier n'ignore pas que le Tribunal Administratif va prendre un certain temps pour juger et, en attendant, sur la base du P.L.U., des permis de construire et d'autres décisions d'urbanisme vont intervenir et devenir définitives, s'ils ne sont pas contestés au contentieux au coup par coup.

Un autre risque est le rejet du référé suspensif, non sur la base du fond mais pour défaut d'urgence. La suspension est rarement accordée lorsqu'est en cause un règlement d'urbanisme, lequel, par lui-même, ne produit pas d'effets directs et de situations difficilement réparables.

Un argument sérieux doit, à notre avis, pouvoir être mis en avant c'est que le P.L.U. de Cavalaire compte tenu du fait qu'il est gravement incompatible avec le futur S.Co.T. ce qui est corroboré par le fait que le P.L.U. a été approuvé avec une certaine précipitation avant que le S.Co.T. ne le soit .

Nous avons demandé à nos avocats (Me BURLETT et BLANCO) de se renseigner sur les perspectives d'audiencement de la requête au fond. Dans l'hypothèse où il est clair que le délai sera trop long, seul le référé suspensif est en mesure de permettre d'éviter qu'une éventuelle annulation n'intervienne alors que le P.L.U.devenu ainsi illégal, n'ait déjà été largement mis en œuvre et produit ses effets les plus dommageables.

Devant une telle situation, nous proposons à l'Assemblée générale de se prononcer sur le texte de la sixième résolution:

#### **SIXIÈME RÉOLUTION:**

L'Assemblée générale approuve l'analyse de la situation juridique du dossier du P.L.U. tel que présenté par le Président au nom du Conseil et autorise celui-ci, s'il estime nécessaire d'introduire un référé suspensif auprès du Tribunal administratif à l'encontre du P.L.U. de Cavalaire.

Dans l'hypothèse où ce recours s'avèrerait trop risqué, l'assemblée générale autorise le Président et le Conseil à déposer tout recours jugé nécessaire contre tout projet individuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **MOUILLAGE ORGANISÉ**

Le Président rappelle que l'audiencement du référé suspensif que nous avons déposé auprès de la Cour Administrative d'appel de Marseille le 16 Mai 2006 n'a toujours pas été fait.

Fort de cette situation, le maire de Cavalaire en a profité pour installer son mouillage organisé au mépris des 5,035 signatures apposées sur la pétition faite l'été dernier et remise au Préfet lors d'un entretien le 27 Octobre dernier.

Face à la lenteur de la Justice, nous avons pris la décision de demander une nouvelle audience au Préfet pour tenter de lui faire prendre conscience des nuisances et du danger pour la salubrité publique que représente la fréquentation du mouillage organisé par plus de 95% de bateaux sales non équipés de bacs de rétention des eaux grises et noires.

Nous insisterons à nouveau sur le fait que notre argumentation avait apparemment été entendue par le Préfet CANEPA puisque les trois arrêtés préfectoraux pris par lui, postérieurement à celui de Cavalaire pour la création de mouillages organisés à Porquerolles, Port Cross et aux Issambres étaient réservés aux seuls bateaux propres.

Si cette démarche devait rester inopérante, notre seul espoir résiderait dans un changement de majorité municipale, Mme NAPOLÉON ayant pris l'engagement de supprimer le mouillage organisé de Cavalaire ce qu'elle confirme à l'assemblée.

Le Président BUCHHOLTZER tient à remercier ceux qui ont contribué au succès de la pétition contre le mouillage organisé et en particulier Mr VENTURELLI dont l'inlassable activité a permis d'atteindre le résultat enregistré.

Le Président soumet à l'Assemblée générale le texte de la septième résolution :

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale approuve les mesures prises par le Conseil pour tenter de stopper la mise en place du mouillage organisé de Cavalaire et l'autorise à mettre en œuvre toute démarche susceptible de supprimer ou au minimum diminuer les nuisances induites par le mouillage organisé mis en place en baie de Cavalaire.

La résolution est adoptée à l'unanimité

## **CONCESSIONS DE PLAGE**

Le Président fait part des conséquences entraînées pour les plages du secteur de Pardigon par l'application du décret du 26 Mai 2006 dont le contenu a été communiqué aux membres du Comité dans le "Rapport du Conseil" à savoir que l'État ne renouvellera pas la concession aux communes de Cavalaire et la Croix Valmer la concession du secteur de Pardigon classé en site remarquable.

Nous nous félicitons des nouvelles dispositions de ce décret qui a repris presque toutes les propositions que nous avons formulées et plus particulièrement :

- Occupation de la plage naturelle par les sous-concessions de 20% maximum en longueur . Cette disposition est particulièrement intéressante en raison du rétrécissement des plages qui incitait les "Plagistes" à compenser ce rétrécissement en s'étalant en longueur laquelle est aussi limitée à 30% de la surface de la plage.

- obligation de démonter en fin de saison, l'occupation de la plage ne pouvant excéder huit mois par an. Cette clause est très importante car une occupation permanente aurait immanquablement débouché sur une demande de construire en dur.

On peut considérer qu'il s'agit d'une victoire sur le lobby puissant et actif des plagistes et notamment ceux de Pampelonne qui n'en doutons pas continueront à œuvrer pour obtenir un traitement exceptionnel.

## **INCENDIES ET DÉBROUSSAILLEMENT**

Nous avons informé nos membres dans le "rapport du Conseil" des critiques que nous avons faites au Préfet du Var sur les effets négatifs à attendre des dispositions imposées par les trois arrêtés préfectoraux pris par lui qui imposent des conditions de débroussaillage qui appliquées à la lettre provoqueraient, pour la forêt et la végétation en général des dégâts pire que ceux provoqués par un incendie.

C'est pourquoi, lors de l'assemblée générale de l'UDVN83, la décision a été prise de confirmer nos vues par écrit ce qui a été fait le 11 Juillet 2006 :

*Monsieur le Préfet,*

*L'Assemblée Générale du 24 juin 2006 a fait le point sur la situation concernant la lutte contre la propagation des grands incendies de forêt qui ont régulièrement frappé lourdement le Massif des Maures dans la répétition d'un cycle de 10 ans.*

*A la suite de notre Assemblée du 18 juin 2005, L'UDVN 83 vous a adressé une requête par laquelle elle vous a demandé la mise en application de la loi du 7 juillet 2001 qui permet une véritable politique d'aménagement du territoire préconisée par tous les rapports ministériels et interministériel depuis 2003. L'Assemblée aurait apprécié que vous nous ayez fait l'honneur d'une réponse à cette requête.*

*Elle a pris connaissance des orientations rapportées par le BAVAR: "INCENDIES : LE PREFET ADEPTE DE LA PRÉVENTION". Elle constate que la politique d'aménagement du territoire par la création de vastes coupures vertes gérées par l'agriculture ne figure pas encore dans la démarche des Services de l'Etat dans le département du Var, ou, tout au moins, que la réflexion nécessaire à la détermination des priorités par Massif ne serait pas suffisamment avancée trois années après les grands incendies de l'été 2003.*

*L'Assemblée Générale de l'UDVN 83 du 24 juin 2006 a unanimement approuvé le rapport annuel sur la lutte contre les grands incendies de forêt. Elle vous soumet une contribution positive pour la formulation de la phase une de la loi du 7 juillet 2001, consistant à "élaborer un plan départemental définissant des priorités par Massif".*

*Il lui paraît indispensable que cette étape première se situe dans une perspective de développement durable, en se référant à la démarche retenue par les Services de l'Etat lors de la présentation de ses observations sur le S.Co.T des cantons de Grimaud et de Saint Tropez.*

*Nous vous confirmons tout l'intérêt que l'UDVN 83 porte à la réalisation prochaine de la phase initiale de l'application de la loi du 7 juillet 2001. Elle vous renouvelle sa proposition de participation à tout groupe de travail préparatoire, dans l'esprit même du développement durable.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.*

*La Présidente  
Nicole TRONCHE*

Nous comptons bien évoquer à nouveau ce problème lors de notre prochain entretien avec le Préfet

## **TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Le Président rappelle brièvement l'historique de ce dossier dans lequel l'administration s'est enlisée en faisant semblant de croire qu'un site alternatif au BALANÇAN qui aurait d'ailleurs rencontré la même opposition des riverains pouvait être trouvé.

Le résultat est que fin Juin 2006 à l'expiration de la validité de l'autorisation d'exploiter le site, le Préfet a été contraint de signer une autorisation de prolongation de l'activité en attendant ????

C'est très exactement ce contre quoi nous avons depuis plusieurs années mis en garde l'administration préfectorale.

Sous la menace de sanctions de Bruxelles, on a décidé de fermer le BALANÇAN sans solutions de rechanges dont il reste d'ailleurs à prouver qu'elles existent sous la forme de sites d'enfouissement techniques ce dont nous avons toujours plus que douté compte tenu du fait que, lors

de 2 campagnes de recherches, 34 sites avaient été inspectés dont aucun ne présentait la totalité des points positifs du BALANÇAN.

En attendant qu'une décision soit prise pour l'érection d'un centre de traitement thermique avec récupération de l'énergie produite, nous allons donc continuer à "charger" le site du BALANÇAN.

## **PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS DANS LE VAR**

### **- Ligne L.G.V. MARSEILLE - NICE**

RFF poursuit le projet de LGV Provence-Alpes-Côte d'Azur et a lancé une nouvelle étude pour comparer les mérites respectifs des trois tracés envisagés pour la future ligne ferroviaire à grande vitesse qui desservira NICE à l'horizon 2016-2020.

Le projet de ligne à grande vitesse (LGV) qui doit permettre de relier PARIS à NICE en moins de 4 heures a du plomb dans l'aile en raison du gain de temps modeste qu'il offrirait face au budget nécessaire.

Rappelons que trois options s'offrent pour réaliser cette ligne.

- La première, dite "LGV Côte d'Azur" privilégie la rapidité du trajet entre NICE et PARIS;
- La deuxième "LGV des Métropoles du Sud" avantage la desserte des villes du littoral, et
- la troisième "LGV des Solutions alternatives" met en avant des liaisons régionales rapides sur le réseau existant, complétées par des tronçons à grande vitesse.

La solution de la LGV des Métropoles du Sud a la préférence des grandes collectivités territoriales, mais la comparaison des différentes solutions prenant en compte le temps de parcours, les dessertes et les avantages sociaux-économiques risque de jouer en défaveur de la LGV des Métropoles du Sud dont le coût pourrait atteindre plus de 7 milliards d'Euros,

Seule une participation financière importante de la part de l'Italie et de Monaco pourrait rendre le projet financièrement envisageable ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui.

### **- Ligne T.H.T. BOUTRE-GARROS**

Le Conseil d'État vient de se prononcer et a annulé la déclaration d'utilité Publique au motif que le projet bien qu'utile ne prenait pas suffisamment en compte l'impact environnemental sur le site.

C'est une grande victoire après une longue bataille juridique.

### **- les projets d'agrandissement des ports.**

En plus des projets en cours dans l'Ouest-Var (Port de La Madrague Presqu'île de Giens) se dessine à l'horizon des projets de 3ème bassin pour les ports de St Tropez et de Cavalaire. Les deux projets font d'ailleurs l'objet d'une mention dans les documents du S.Co.T.

dans le cas de St Tropez le site choisi est riche en posidonies. dans celui de Cavalaire, le projet viendrait encore grignoter sérieusement la plage.

C'est inacceptable et nous attacherons une attention particulière à ces deux dossiers.

### **- Allongement de la piste de l'aérodrome de la MÔLE**

Il s'agit d'un aéroport privé qui, pour faire face à l'extension du trafic qu'il a prévu, voudrait afin de pouvoir allonger la piste actuelle de 1.200 m, détourner la rivière et abattre en espace Boisé classé un nombre importants d'arbres.

La végétation environnante a en effet contraint les avions à ne pas pouvoir respecter les normes de pente prévues par la Direction générale de l'Aviation Civile pour l'approche et le décollage des avions.

Par ailleurs, les normes actuelles de ventologie ne sont pas non plus appliquées en raison du fait que l'anémomètre installé par MÉTÉO-FRANCE se situe dans un endroit où la végétation a beaucoup poussé ce qui bien entendu ralentit le vent dans ce secteur et fait que les indications données aux pilotes ne correspondent pas aux vitesses de vent enregistrées sur la piste.

Un allongement de la piste aurait pour conséquence un accroissement du trafic en permettant l'accès d'avions plus gros. Ceci augmenterait le niveau des nuisances subies par les riverains et la ville de Cogolin dont le survol est obligatoire puisque seule la piste 06 (Ouest-Est) est autorisée au décollage.

Enfin le fait que cet aéroport accueille des avions en provenance de l'étranger situé en espace hors SCHENGEN, alors qu'il ne dispose d'aucun contrôle (Police des Frontières et douane) en fait une porte ouverte pour des trafics de tous genres (Argent sale, drogue).

Cette situation est inacceptable alors que le Ministre de l'Intérieur vient, suite aux récents incidents d'origine terroriste d'ordonner un renforcement des contrôles sur tous les aéroports civils français.

Nous voyons mal comment l'aéroport de La Môle ferait exception.

#### **- Projet de Golf sur la Commune de St Paul en Forêt**

Mr BUCHHOLTZER fait part à l'assemblée du projet pharaonique de Golf en gestation sur la commune de St Paul en Forêt qui s'étendrait sur 480 Ha soit 5,5 fois "Pardigon" à Cavalaire et qui représente le quart de la superficie de la Commune.

La consommation annuelle d'eau pour l'entretien des greens est équivalente à celle de la ville de DRAGUIGNAN ce qui, à nos yeux, rend le projet inenvisageable.

Il existe déjà 15 golfs en activité dans le Var ( Golf de Taulane à La Martre, Golf Club Resort Terre Blanche à Tourettes, Golf de St Andreat à La Motte, Golf de Roquebrune à Roquebrune s/Argens, Golf d'Estérel Lattitude et Golf de Valescure à St Raphaël, Golf du cap Estérel, Golf de Beauvallon à Ste Maxime, Golf de Ste Maxime, Golf Country Club à Gassin, Golf de Valcros à La Londe, Golf de Valgarde à La Garde, Golf de Frégata à St Cyr s/mer, Golf de la Ste Baume à Nans les Pinset le Golf de BARBAROUX à Brignoles.

En dehors du fait qu'une telle couverture golfique du Var semble largement suffisante, le problème de l'alimentation en eau, en haute saison pose de gros problèmes. c'est ainsi que le barrage de la Verne à La MÔLE censé représenter un apport supplémentaire substantiel est en fait une simple réserve remplie avec l'eau du canal de Provence.

Le Conseil de l'UDVN 83 a pris la résolution de s'opposer au projet golfique de St Paul en Forêt.

#### **- Le projet de renforcement de la ligne électrique de l'Est-Var**

Mr BUCHHOLTZER rappelle les grandes lignes de ce projet dont la nécessité s'impose et ce à très brève échéance, compte tenu de la précarité de l'alimentation en électricité de l'Est-Var.

Le point d'interrogation qui subsiste et sur lequel l'UDVN83 doit rester vigilante et celui du tracé qui sera finalement choisi pour la ligne enterrée H.T. La GARDE - HYÈRES.

En effet, RTE préconise le fuseau centre au motif que les coûts de trois scénarios étudiés seraient équivalents, ce qui ne nous paraît pas du tout évident. compte tenu des incertitudes à lever concernant le coût des acquisitions foncières à réaliser dans le domaine privé important dans le tracé. Par ailleurs, s'il semble a priori intéressant de profiter du tracé de la ligne souterraine 225.000 volts La Garde - Hyères, pour l'implantation d'une piste DFCL, nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante à la question que nous avons posée relative à l'impact combiné des deux tracés confondus.

À la question que nous avons posée, après avoir remarqué qu'une partie de la ligne souterraine se situait en zone inondable, de savoir si elle comporterait des boîtes de connexion sous atmosphère SF6 ( Hexafluorure de Soufre) susceptible, en cas d'hydrolyse, de dégager de l'HF ( Acide fluorhydrique), il nous été répondu par la négative.

D'une façon globale, le projet est essentiel et présente un caractère d'urgence pour faire face aux besoins actuels et futurs de l'Est-Var.

Les solutions techniques retenues qui utilisent au maximum les installations existantes et retiennent la solution souterraine pour la ligne 225.000 volts La garde - Hyères sont les moins dommageables en termes d'impact environnemental.

#### **- le projet de parc d'éoliennes géantes à OLLIÈRES**

Nous avons été alertés par Mme ROUY d'Ollières membre de l'Association Défense du Cadre de Vie Ste Victoire-Plaine d'Ollières- Sources d'Argens dont le père est Président qu'un projet d'implantation d'un champ d'éoliennes sur un site classé EBC situé en altitude et visible de très loin entre autre de la Montagne Ste Victoire était en gestation.

Il s'agit de l'implantation de 20 Éoliennes de 120 mètres de haut ( le diamètre des hélices est de 30 mètres ).

Il s'agit d'un projet privé d'un promoteur qui; attiré par le prix de vente à l'EDF du courant produit; a séduit le Maire et le Conseil municipal ainsi d'ailleurs qu'une partie de la population en faisant miroiter les retombées financières pour la Commune sous la forme de Taxe Professionnelle.

Il faut savoir que les pouvoirs publics travaillent sur un gigantesque projet à l'échelon national dont l'objectif serait de faire passer de 68,7 TWH la production actuelle d'énergie propre à 451 milliards de KWH à l'horizon 2025.

Étant donné que la marge de progression de l'énergie hydraulique est très faible en raison du fait que la plupart des sites valables sont équipés, que l'énergie géothermique et l'énergie de source marine sont certes porteuses de potentialité mais extrêmement difficile à mettre en place à cause des investissements nécessaires

Pour parvenir au même niveau de production d'énergie (451 milliards de KWH ) par la technique des éoliennes, il serait nécessaire d'installer 45.000 éoliennes géantes de 5 MW de puissance soit 9 au km<sup>2</sup> sur la superficie totale de la France.

Il est clair que notre Association ne peut prendre, une position de principe contre la production d'énergie propre. nous devons par contre protéger les sites remarquables des nuisances visibles et audibles engendrées par les éoliennes.

Nous estimons qu'il existe suffisamment de sites industriels ou portuaires, tels que FOS, LAVERA, Le HAVRE, MARSEILLE etc, pour trouver place pour ce genre d'installation, ces sites étant déjà irrémédiablement dégradés par l'environnement industriel ( Raffineries, grues, hangars gigantesques etc )

#### **- Le projet de Plan départemental de gestion des déchets de chantiers**

Mr BUCHHOLTZER a fait part de la position de l'UDVN 83, lors de la séance de présentation du projet de Plan Départemental de gestion des déchets du B.T.P. du Var, en Préfecture du Var le 1er Février 2006..

L'UDVN 83 estime qu'un Plan a pour but de recenser tout ce qui constitue la problématique du projet. Cette analyse quantitative, qualitative et financière doit permettre de choisir :

- les objectifs à retenir
- les méthodologies de traitement
- les moyens (organisationnels, humains, matériels, juridiques et financiers) à mettre

en place qui dépendent bien entendu de la connaissance précise de l'état des lieux existant qu'ils viendront compléter.

Nous avons en conséquence déploré que la liste des moyens matériels en place, énumérés dans le document présenté, date de 2003 et que leur mise à jour n'ait été obtenue que par une estimation basée sur l'évolution comparative de statistiques nationales, alors que la liste des équipements en service est parfaitement connue.

Le parc de déchetteries, par exemple, chiffré à 31 unités alors qu'il en comporte aujourd'hui 68, soit plus du double, montre bien l'utilité de disposer de chiffres fiables, sachant en particulier le rôle que sera celui de ces structures pour le traitement local des petits chantiers artisanaux.

Nous rappelons que pour ce qui est de Cavalaire, une déchetterie est en service depuis 2 ans et que par contre la décharge du "FENOUILLET" qui est reprise dans le document est fermée.

Nous avons attiré l'attention de la Commission sur le pouvoir de nuisance en matière de pollution des déchets de petits chantiers en raison :

- de leur dissémination géographique
- des difficultés induites par les petites quantités dont le tri préalable posera problème.
- de leur incapacité à subir un coût de transport trop élevé ce qui rend primordial la mise à disposition de structures d'accueil locales.

Nous avons également posé la question, pour les très gros chantiers de travaux publics générant des tonnages ponctuels mais très importants, de réfléchir à la pertinence éventuelle de créer des structures locales provisoires pour limiter le cout des transports.

En fin, nous avons demandé à faire partie de la structure "Comité de Pilotage" ou autre qui aura pour tâche de terminer l'élaboration du Plan départemental.

Nous avons, face à une tentative du Secrétaire général de la Préfecture de nous éliminer de la dite commission au prétexte de la "resserrer pour la rendre plus efficace", bénéficié du concours du Président du B.T.P. du Var qui a appuyé notre candidature en arguant de l'intérêt de pouvoir négocier avec les représentants de l'environnement pendant l'élaboration d'un plan plutôt que devoir faire face à un recours celui-ci établi.

### **COMPOSITION DU CONSEIL**

Madame COMBES et Messieurs FÉRY et FOURNIER dont les mandats arrivent à expiration demandent à l'Assemblée générale le renouvellement de leur mandat.

Le Président propose, comme l'autorisent les statuts, un vote à main levée, si personne ne demande un vote secret ce qui est accepté par elle.

Le vote est acquis à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare l'assemblée générale annuelle close à 11h 25 et invite les membres présents à se réunir autour du pot de l'amitié.